



Réf : AC/CN/2023/0165

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
26/09/2023
Date d'affichage
26/09/2023

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,
Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°1 du budget communal,
- 2- Adhésion au centre de supervision départemental,
- 3- Mise en souterrain des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom Allée du Bois Coupé, avec versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Énergie de l'Oise,

- 4- Bail logement communal,
- 5- Indemnité représentative de logement instituteur au titre de l'année 2023,
- 6- Ajout des agents contractuels, au grade d'adjoint du patrimoine, dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,
- 7- Validation du rapport d'activité du Syndicat d'Energie de l'Oise- année 2022
- 8- Questions diverses.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°1 du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681: Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions sur charges		48 250,00 €		
TOTAL D042 : Opération d'ordre transfert entre sections		48 250,00 €		
D 681 : reclassement des amortissements	48 250,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	48 250,00 €			
Total	48 250,00 €	48 250,00 €		
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 212-141 : maîtrise cavités		25 080,00 €		
D 2151-167 : réfection trottoirs Duchesse de Chartres et Bouleautière		3 626,40 €		
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		28 706,40 €		
D 165 remboursement caution M. Le Gallou		460,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		460,00 €		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	460,00 €			
TOTAL D 21 : immobiliers corporelles	460,00 €			

R 203-141 : maîtrise cavités				25 080,00 €
R 203-167 : réfection trottoirs Duchesse de Ch.et Bouleautière				3 626,40 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales				28 706,40 €
Total	460,00 €	29 166,40 €		28 706,40 €
Total général		28 706,40 €		28 706,40 €

Madame NEAU précise qu'il s'agit ici de jeux d'écritures n'ayant aucune incidence sur le budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2-ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE VIDÉOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DEBIT (SMOTHD)

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'adhésion au centre de supervision départemental (CSD).

Le CSD, initié par le SMOTHD, sert de relais lorsque des réquisitions sont faites par les gendarmes en dehors des temps où les communes sont disponibles pour y répondre.

Ce centre, situé à Beauvais, met à disposition des agents présents en permanence pour visionner les caméras des communes qui y adhèrent et répondre le plus rapidement possible aux réquisitions des forces de l'ordre.

Ce dispositif n'enlève aucune prérogative à notre commune ni à Monsieur Barrett, conseiller municipal en charge de la sécurité sur notre territoire qui continuera bien entendu à assurer le lien direct avec les gendarmes.

L'avantage de ce dispositif est de pouvoir solliciter le centre lorsque notre commune a un besoin à un instant T et à un endroit donné, lors de manifestations organisées sur le territoire par exemple.

A noter également que toutes les autres communes de la CCAC adhèrent déjà au dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune au centre de supervision départemental et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

3- MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX TÉLÉCOM QUARTIER DU BOIS COUPÉ

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de procéder à l'enfouissement des réseaux (BT/EP/RT) dans le quartier du Bois Coupé comprenant les rues suivantes :

- Allée du Bois Coupé,
- Rue Vatel,

- Rue Aristide Briand,
- Rue du Docteur Schweitzer,
- Avenue de la Bouleautière (de l'intersection avec l'Allée du Bois Coupé jusqu'à l'intersection avec rue du Docteur Schweitzer)

Ces travaux représentant un investissement important, il est envisagé de les réaliser entre 2024 et 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser, en 2024, l'enfouissement des réseaux dans l'Allée du Bois Coupé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la contexture de ce projet de travaux,
- D'acter la réalisation de ces travaux sur 2024, 2025 et 2026 avec un démarrage par l'Allée du Bois Coupé en 2024.

4- BAIL D'HABITATION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME JOELLE AGOSTINI

Monsieur le Maire rappelle que Madame Joëlle AGOSTINI, enseignante au sein de l'école communale, avait jusqu'à présent le statut d'institutrice ce qui lui permettait de bénéficier d'un logement de fonction mis à disposition par la collectivité.

En contrepartie de cette gratuité, la commune percevait annuellement, une indemnité représentative de logement instituteur (IRL) de la part des services de l'Etat.

Cette IRL, dont le montant varie en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac, s'élevait pour l'année 2022 à 2 808 €.

Madame AGOSTINI vient d'être nommée professeure des écoles et ne bénéficie plus de logement de fonction.

Elle a fait part à la Municipalité de son souhait de conserver son logement actuel situé 13 rue de la Carrière aux Daims (au-dessus de l'école maternelle) et qu'un bail d'habitation soit établi avec la commune.

Monsieur le Maire souhaite accéder à cette demande et propose de retenir l'IRL de 2022 et d'y ajouter 4.5%, correspondant à l'évolution de l'indice des prix pour l'année 2023, pour définir le montant du loyer hors charges qui sera appliqué à Madame AGOSTINI soit :

- 2 934 € / an
- 244.50 € / mois.

Il est également précisé que le loyer sera indexé automatiquement et sans préavis, à la date anniversaire du contrat.

Le montant du bail, en plus d'être indexé chaque année, sera révisé lors de la cessation d'activité de professeure des écoles de l'intéressée. Une clause particulière sera prévue, à cet effet, dans le bail.

Le bail sera effectif au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an faute de congés préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à conclure, pour le compte de la commune, un bail d'habitation avec Madame Joëlle AGOSTINI aux conditions définies ci-contre,

5- INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la note préfectorale du 21 juillet 2023 relative à l'indemnité représentative de logement instituteurs au titre de l'année 2023.

Cette dernière propose un taux d'augmentation de l'IRL de + 4.5 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix hors tabac.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

6- RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE-ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du SE 60 au titre de l'année 2022.

Il précise que le rapport a été communiqué, en amont, aux membres du Conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité du SE 60 au titre de l'année 2022.

7-AJOUT DES AGENTS CONTRACTUELS AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITÉ (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) est versé aux agents de la collectivité depuis 2017.

Par délibération du 4 octobre 2018, l'assemblée délibérante a ajouté les contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 4 octobre 2018 en ajoutant les contractuels de la collectivité, au grade d'adjoint du patrimoine, comme bénéficiaire du RIFSEEP, de la manière suivante :

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi par agent pour le cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €	3 000 €	12 000 €

Groupe 2 : Les adjoints du patrimoine contractuels associés aux critères suivants :

- agent d'exécution.

2- Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints du Patrimoine contractuels

L'enveloppe globale afférente au groupe 2 est déterminée comme suit :

Groupe 2 : 5 000 € (montant plafond) x par le nombre d'adjoints du Patrimoine contractuels dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour ajouter les contractuels sur ce cadre d'emploi à la liste existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les contractuels au cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

Les autres termes de la délibération n°16 en date du 4 octobre 2018 restent inchangés.

Questions diverses :

Recrutement Foyer des Tout Petits

Mesdames Dominique Blair et Valérie Thimonier informent le conseil qu'une auxiliaire de puériculture a été recrutée.

Location du logement derrière le service technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'agent communal Corentin Le Gallou a donné son congé le 19 septembre dernier.

Un nouveau locataire arrivera fin octobre.

Un loyer de 550 € sera demandé.

Pas de travaux à prévoir.

Journée du Drapeau du 8 octobre

Monsieur Vincenti tient à remercier la SEAO VEOLIA (concessionnaire eau potable) qui subventionne cet évènement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut féliciter l'équipe technique pour le gros travail de nettoyage réalisé au cimetière communal, au monument aux morts situé face à la mairie et dans la cour de la mairie (fleurs, taille des haies, coupes des tilleuls...).

Antenne de radiotéléphonie

Monsieur De BUSSCHERE interroge Monsieur le Maire sur l'emplacement proposé, situé près du city stade. Ce dernier est-il définitif ?

Monsieur Faure demande s'il est possible de préciser cet emplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement proposé est situé derrière le rideau d'arbres qui longe le stade de Vineuil, près des locaux techniques de l'hôtel Mercure.

Il semble convenir à l'architecte des bâtiments de France ainsi qu'aux représentants de la DRÉAL mais le dossier doit encore passer devant la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites).

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an la réponse des services de l'état était négative pour la pose d'une antenne de radiotéléphonie alors que le réseau sur le territoire communal est plus que médiocre. Ce refus tenait au fait que les premiers emplacements proposés étaient dans l'alignement du château de Chantilly. Avec ce nouvel emplacement la Municipalité espère obtenir un accord.

Réfection des trottoirs rue Duchesse de Chartres et avenue de la Bouleautière

Monsieur le Maire rappelle que les trottoirs de ces deux rues ont été rénovés en janvier dernier et que le stabilisé mis en place ne donnait pas entière satisfaction au moment de sa réalisation.

Un essai, avec un nouveau procédé, a été fait devant la mairie mais ce dernier est loin d'être satisfaisant (mélange de cailloux et couleur trop terne).

Deux solutions s'offrent à la commune soit refaire l'ensemble des trottoirs avec ce nouveau procédé qui ne semble pas faire l'unanimité ou garder le revêtement actuel qui s'est bien stabilisé.

La deuxième solution semble, pour le moment, privilégiée par le Conseil.

Marché du dimanche sur la Place d'Aumale

Monsieur DE BUSSCHERE interroge le Maire sur les projections envisagées pour ce marché.

Monsieur le Maire répond que ce marché est et restera uniquement alimentaire.

D'autres commerçants pourront venir sous réserve de ne proposer que de l'alimentaire.

Monsieur DE BUSSCHERE s'interroge également sur la concurrence entre les différents marchés.

Monsieur BARRETT précise que les commerçants présents le dimanche à Vineuil, le sont aussi, pour la plupart, le samedi à Chantilly.

Combien de commerçants peuvent encore être accueillis, le stationnement pour les visiteurs est-t-il suffisant ?

Concernant le nombre de commerçants, Monsieur le Maire répond qu'il y a encore des places pour quelques étales, 2 voire 3 maximum.

Concernant le parking visiteur, il est gratuit et facile (stationnement dans les rues alentour). Pour rappel, ce marché a été mis en place pour offrir un nouveau service aux Vinoliens. Si les extérieurs souhaitent venir ils sont les bienvenus mais aucun parking ne sera aménagé spécifiquement car il y a de nombreuses places dans les rues adjacentes.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.